



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	10

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, NAEGELEN-STUDER Brigitte, Deuxième Adjointe, LANDENWETSCH Jacques, Troisième Adjoint, HAAN Catherine, TROMMENSCHLAGER Roger, BOESCH-GULLY Virginie, STUDER-LAUBER Hélène, ILTIS-WECKNER Yvette, EHRET Fabien,

Excusé : HENNEMANN Frédéric

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2025
- 3) Budget primitif 2025 de la Régie Municipale de Recettes pour les Téléskis
- 4) Budget primitif 2025 du Service de l'eau
- 5) Budget primitif 2025 de la Ferme du GRABER
- 6) Budget primitif 2025 du service de la forêt
- 7) Budget primitif 2025 de la Commune (budget général)
- 8) Taux d'imposition 2025
- 9) Achat de forêt – CENCI
- 10) Achat de forêt – BRELLMANN
- 11) Achat de forêt – MANGEL
- 12) Complémentaire santé AXA
- 13) Demande de subvention - Région Grand Est
- 14) Protection sociale complémentaire
- 15) Divers et informations

Séance du 11 avril 2025

ARTICLE 1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Désigne TROMMENSCHLAGER Roger Conseiller Municipal, secrétaire de la présente séance.

ARTICLE 2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 28 mars 2025, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 3
BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget de la régie municipale de recettes pour le téléski.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 391.59 €	15 391.59 €
Investissement	0 €	0 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2025 de la régie municipale de recettes pour le téléski.

ARTICLE 4
BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget du service de l'eau.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	35 738.37 €	35 738.37 €
Investissement	53 888.74 €	53 888.74 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2025 du service de l'eau.

ARTICLE 5 BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA FERME DU GRABER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant la FERME DU GRABER.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	43 760 €	43 760 €
Investissement	29 654 .42 €	29 654 .42 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2025 de la FERME DU GRABER.

ARTICLE 6 BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DE LA FORET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget du service de la forêt.

Séance du 11 avril 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	90 693.46 €	90 693.46 €
Investissement	57 500.00 €	57 500.00 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2025 du service de la forêt.

ARTICLE 7
BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget général.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	418 857.77 €	418 857.77 €
Investissement	35 820.01 €	35 820.01 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2025 du budget général.

ARTICLE 8
TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux que 2024 :

- . Foncier Bâti : **23,88 %**
- . Foncier non Bâti : **60,96 %**
- . Taxe d'habitation : **10.52 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.96 %
- taxe d'habitation : 10.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ARTICLE 9
ACHAT DE FORET – CENCI

Madame CENCI Andrée souhaite vendre à la Commune de DOLLEREN les parcelles de terrain cadastrées :

Commune de Dolleren :

Parcelles			Tarif/are	Total
Section	Parcelle	Contenance/are		
5	3	41,60	15	624,00
9	89	41,20	15	618,00
9	92	47,20	15	708,00
9	99	15,65	15	234,75
9	104	125,60	15	1884,00
9	105	44,32	15	664,80
10	18	27,89	15	418,35
10	24	88,20	15	1323,00
10	29	40,20	15	603,00
10	36	48,70	15	730,50
5	36	22,10	15	331,50
8	5	54,00	15	810,00
9	103	77,00	15	1155,00
10	19	31,84	15	477,60
10	23	35,72	15	535,80
10	25	18,61	15	279,15
TOTAL		759,83		11397,45

Séance du 11 avril 2025

Après concertation entre les parties cette acquisition se fera au prix total 11 397.45 € pour une contenance totale de soit 759.83 ares (soit 15€/are).

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les plans des parcelles et les budgets de la commune pour l'année courante.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ces pièces et à se prononcer sur le principe de l'acquisition des parcelles mentionnées.

Au prix total 11 397.45 € pour une contenance totale de soit 759.83 ares (soit 15€/are).

La vente se fera par acte notarié et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de DOLLEREN,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'acquisition des parcelles de terrain au prix total 11 397.45 € pour une contenance totale de soit 759.83 ares (soit 15€/are).

Déclare que les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition sont inscrits au budget primitif de 2025,

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 10
ACHAT DE FORET – BRELLMANN

La famille BRELLMANN souhaite vendre à la Commune de DOLLEREN les parcelles de terrain cadastrées :

Commune de Dolleren :

Lieu Dit	Parcelle	Contenance
Seibel	09/0013	19,86 ares
Seibel	09/0015	76,3 ares

Après concertation entre les parties cette acquisition se fera au prix total 15 000 € pour une contenance totale de 96.16 ares.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les plans des parcelles et les budgets de la commune pour l'année courante.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ces pièces et à se prononcer sur le principe de l'acquisition des parcelles mentionnées.

Au prix total 15 000 € pour une contenance totale de 96.16 ares.

La vente se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal de DOLLEREN,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles de terrain au prix total 15 000 € pour une contenance totale de 96.16 ares.
- **Déclare** que les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition sont inscrits au budget primitif de 2025,
- **Dit** que cette acquisition se fera par acte administratif.
- **Désigne**, Monsieur Pascal GAUTHRON, premier adjoint en cette qualité de représenter la Commune lors de la formalisation de cette opération.
- **Charge** le Maire de passer acte définitif de cette vente.

ARTICLE 11 ACHAT DE FORET – MANGEL

La famille MANGEL souhaite vendre à la Commune de DOLLEREN la parcelle de terrain cadastrée :

Commune de Dolleren :

- Lieu dit HUEBEN – Section 11 – Parcelle 5
- Contenance : 208.80 ares

Après concertation entre les parties cette acquisition se fera au prix total 25 000 € pour une contenance totale de 208.80 ares. La famille MANGEL a mandaté l'agence EUROP IMMO de Cornimont pour cette vente, les frais s'élèvent à 4 000 € à la charge de la commune soit un total de 29 000 €.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les plans des parcelles et les budgets de la commune pour l'année courante.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ces pièces et à se prononcer sur le principe de l'acquisition de la parcelle mentionnée.

Au prix total 25 000 € pour une contenance totale de 208.80 ares ainsi que les frais d'agence de 4 000 € soit 29 000 € au total.

La vente se fera par acte notarié et les frais de notaire seront à la charge de la commune.
Le Conseil Municipal de DOLLEREN,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'acquisition de la parcelle de terrain au prix total 25 000 € pour une contenance totale de 208.80 ares ainsi que les frais d'agence de 4 000 € soit 29 000 € au total.

Déclare que les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition sont inscrits au budget primitif de 2025,

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 12 COMPLEMENTAIRE SANTE AXA

Le conseil municipal valide l'ouverture d'un tarif remisé pour l'ensemble des habitants de la commune sur les contrats de complémentaire santé AXA éligibles.

Cette remise sera accessible à tous les administrés souhaitant y adhérer et restera valable à vie sur leur contrat.

Elle pourra être proposée par les distributeurs du réseau AXA pendant une durée d'un an, à compter de la réalisation d'une réunion d'information publique et de la signature de la convention.

Les contrats concernés restent identiques aux offres habituelles d'AXA, à l'exception de la réduction appliquée.

Une réunion d'information sera organisée au printemps, et AXA se chargera de sa promotion.

L'équipe municipale s'engage à ne pas promouvoir directement l'offre et se limitera à mettre en relation les administrés intéressés avec AXA, représenté par **Jacques LOUCHEUX**, mandataire AXA et initiateur de cette démarche.

ARTICLE 13
DEMANDE DE SUBVENTION - REGION GRAND EST

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un carport au city.

Le budget prévisionnel des travaux est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Carport en bois – SCIERIE PHAN	4 740.00 €
Tôles pour le toit	1 578.66 €
TOTAL	6 318.66 €

La Région Grand Est a voté, dans le pacte pour les ruralités une mesure « Coup de pouce », un dispositif particulièrement réservé aux communes de moins de 500 habitants. Il doit permettre à la collectivité régionale de cofinancer à hauteur de 50 % du montant HT des investissements éligibles.

Le projet d'installation d'un carport entre dans ce cadre. Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Approuve** le projet dont le descriptif figure ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum,
- **Autorise** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

ARTICLE 14
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre **collectivité territoriale**, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre **collectivité territoriale** est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Séance du 11 avril 2025

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

ARTICLE 15
DIVERS ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport 2024 transmis par la Gendarmerie concernant la sécurité routière, les interventions, la délinquance, la prévention et la présence des gendarmes dans la commune.

Tour de table :

Catherine HAAN :

Elle informe que le Club des Sports n'a pas pu acquérir le four à tarte flambée car celui-ci a été vendu. Ils devront rester sur de la location pour les prochains évènements.

La répétition de la compétition DH aura lieu le samedi 12 avril, 40 participants sont inscrits.

Mme HAAN remarque que les arbres fruitiers derrière le Presbytère semble mourir et suggère de les entretenir pour ne pas les laisser mourir.

Hélène LAUBER :

Elle demande si les problèmes de l'eau qui sent le chlore a pu aboutir à une explication pour les personnes concernées.

Ce questionnement n'est pour le moment pas réglé.

Fabien EHRET :

Il suggère de placer le carport entre le city et l'église afin que tout le monde puisse en profiter.

Mr EHRET informe que la table qui se situe derrière le parking PHAN est cassé, malgré plusieurs réparations effectuées auparavant. Est-ce qu'il est encore judicieux de la réparer ou de la déplacer ?

Brigitte STUDER :

L'opération de la commande groupée de fleurs est appréciée par beaucoup d'habitants.

Les ainés qui ont reçus un panier garni pour leurs anniversaires remercient l'ensemble de l'équipe municipale pour le geste.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h35.

TABLEAU DES SIGNATURES

POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLLEREN DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2025
- 3) Budget primitif 2025 de la Régie Municipale de Recettes pour les Téléskis
- 4) Budget primitif 2025 du Service de l'eau
- 5) Budget primitif 2025 de la Ferme du GRABER
- 6) Budget primitif 2025 du service de la forêt
- 7) Budget primitif 2025 de la Commune (budget général)
- 8) Taux d'imposition 2025
- 9) Achat de forêt – CENCI

- 10) Achat de forêt – BRELLMANN
- 11) Achat de forêt – MANGEL
- 12) Complémentaire santé AXA
- 13) Demande de subvention - Région Grand Est
- 14) Protection sociale complémentaire
- 15) Divers et informations

Fonction	NOM	Prénom	Emargement	Procuration
Maire	REYMANN	Sébastien		
Adjoint	GAUTHRON	Pascal		
Adjoint	NAEGELEN-STUDER	Brigitte		
Adjoint	LANDENWETSCH	Jacques		
CM	EHRET	Fabien		
CM	HAAN	Catherine		
CM	TROMMENSCHLAGER	Roger		
CM	BOESCH-GULLY	Virginie		
CM	STUDER-LAUBER	Hélène		
CM	HENNEMANN	Frédéric	Excusé	
CM	ILTIS-WECKNER	Yvette		